



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2018

L'an deux mil dix-huit le 25 juin à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 22 juin 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Monsieur Sébastien MEUNIER, Madame Sylvia NOUCER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE, Madame Sylvie WAFLART.

Excusé : Monsieur Thierry CLEMENCEAU.

Absente Madame Hélène COUE.

M JOËL GAUDIN EST NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2018 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

18-40 Projet de regroupement du CLIC Aînés Outre Maine avec le CLIC de Loir à Loire et le CLIC Angers

Mme le Maire expose :

Les 3 Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) pilotés par le département de Maine et Loire jouent un rôle d'accueil, d'information et de coordination pour les personnes âgées sur le territoire intercommunal.

Chacun de ces CLIC répond à un même cahier des charges fixé par le département et dispose d'une structure de ressources similaire provenant du Département, de la Caisse d'assurance retraite CARSAT et des contributions des communes membres.

Afin de renforcer et d'optimiser les ressources et les actions en cohérence avec le territoire de l'agglomération, il est proposé de regrouper les 3 structures couvrant 25 communes et employant 13 salariés au sein d'un seul et même CLIC, constitué sous forme associative.

Ce regroupement qui répond au souhait du Département s'inscrit dans la continuité et la qualité du service, tout en maintenant l'indispensable proximité avec les usagers. La mutualisation des compétences des salariés permettra ainsi d'améliorer les prestations avec des horaires d'accueil élargies. La proximité sera assurée avec des rendez-vous à domicile, dans les CCAS ou dans les mairies.

La gouvernance de la nouvelle structure garantira la prise en compte de l'avis de chacune des communes adhérentes mais aussi des partenaires et des usagers.

Le Département s'est engagé à maintenir un budget constant égal à la somme des 3 budgets 2017 de chaque structure dès la première année 2019 et les communes s'engagent à poursuivre leurs contributions de manière inchangée.

Considérant l'intérêt d'une telle structure pour la mutualisation des moyens et l'amélioration du service aux personnes âgées sur le territoire intercommunal,



Vu le code général des collectivités locales,
En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe du groupement du CLIC « Aînés Outre Maine » avec le CLIC « Loir à Loire » et le CLIC du CCAS d'Angers au sein d'un CLIC commun, sous forme associative, tel qu'exposé ci-dessus,
2. Demander pour cette raison la dissolution, le moment venu, du Centre Intercommunal d'Action Sociale et du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, auxquels la gestion du CLIC « Aînés Outre Maine » est aujourd'hui adossée. Ces dissolutions seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la commission permanente du Conseil Général.

Pour : 12

Contre : 0

Absentions : 1

18-41 Retenue de garantie société EMA II

Mme le Maire expose :

Mme le Maire informe le Conseil que dans le cadre du marché de construction de l'atelier municipal, une retenue de garantie de 391,21€ a été constituée sur la Société EMA II, lot 2 « Terrassement, Maçonnerie, Ravalement ».

La société est en liquidation judiciaire.

La retenue de garantie n'a pas été restitué, à ce jour et est prescrite.

Le conseil doit se prononcer soit sur la levée de la prescription au profit du liquidateur, chargé de la liquidation judiciaire de l'entreprise EMA II, soit sur le faire valoir de la prescription, auquel cas la somme de 391,21€ sera acquise à la commune.

Décision :

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De lever de la prescription au profit du liquidateur.

-

Pour : 12

Contre :

Abstention : 1

Arrivée à 21h15 : Madame Sylvia NOUICER, Madame Marie-Christine PEROT.

18-42 Caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,



Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 " fêtes et cérémonies " sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis.

Considérant que pour engager une dépense à imputer à l'article 6232, le conseil municipal doit par une délibération de principe autoriser les dépenses et déterminer les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur cet article.

Le conseil municipal décide d'approuver le principe de mandater sur l'article 6232 les catégories de dépenses suivantes :

- frais de cérémonies officielles (11 novembre, 8 mai, 14 juillet ...)

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVEE A 21h30.

